

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la délibération n°45-2022 du 30 juin 2022 « Adoption du règlement du marché local »

CONSIDERANT que la place du Général de Gaulle est réservée au marché local tous les samedis matin ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison du marché hebdomadaire, le stationnement est interdit, sur la place du général de Gaulle, **tous les samedis 7h00 à 12h30.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Weyersheim.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Commune de Weyersheim

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté Weyersheim/2022/34 du 22 août 2022

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 15 avril 2026
La Présidente,

Sylvie ROEHLLY

